

10/03/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation
temporaire de la
circulation et du
stationnement de tout
véhicule, sur l'ensemble
du territoire de la
commune, pour réaliser
des travaux de mise aux
normes des candélabres
dans le cadre de
« éclairons demain » par
l'entreprise INEO**

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
10/03/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux pour la mise aux normes des candélabres dans le cadre de « éclairons demain » par l'entreprise INEO 3 rue du Moulin Chando - BP25 - 19001 TULLE CEDEX de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,
Considérant que, pendant la durée de ces travaux, il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules,

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** – A compter du 17 mars et jusqu'au 04 avril 2025, pendant les travaux, la circulation et le stationnement de toutes rues, voies, places, etc...pourront être modifiés comme suit :
 - La circulation de tout véhicule pourra être interrompue, ou réduite à un couloir, ou s'effectuer de façon alternée par B15/C18, K10 ou KR11, dans les voies ou sections faisant l'objet des travaux ;
 - Les véhicules en circulation pourront être autorisés à rouler en dehors des couloirs de circulation, lorsque la signalisation mise en place l'obligera ;
 - La circulation sera limitée à 30km/h ;
 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone des travaux, sauf pour les véhicules des exécutants et intervenants qui pourront stationner à proximité et/ou dans l'emprise.

- **Article 2** – Pendant les travaux, toutes dispositions devront être prises pour faciliter l'intervention des véhicules prioritaires. L'accès des riverains à leur propriété devra être préservé.

- **Article 3** – L'intervenant et leurs exécutants concernés veilleront à ce que la circulation des piétons s'effectue en toute sécurité dans la zone occupée par leurs chantiers.
La sécurité des usagers sera assurée par un barriérage ou un balisage complété par une signalisation adaptée. Les panneaux indiquant la réglementation à appliquer seront mis en place par les services effectuant les travaux.

Arrêté n° 2025.018

10/03/2025

Suite n° 1

- **Article 4** – Le présent arrêté n’annule pas l’obligation pour l’intervenant concerné d’informer les services de sécurité (gendarmerie, pompiers, SAMU etc...) et le service technique de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche dès la connaissance des incidents.

- **Article 5** – Copie du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur l’Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
 - Entreprise INEO.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 mars 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
10/03/2025